



DÉCISION

Décision DP2024-~~035~~ portant signature de l'avenant n°2 au marché n°M21-110 « Marché de mise à disposition de contenants, évacuation et traitement des déchets dangereux hors convention EcoDDS sur le territoire de Grand Paris Grand Est »

LE PRESIDENT,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération n°CT2023/12/12-03 du 12 décembre 2023 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

CONSIDERANT le marché n°M21-110 ayant pour objet la mise à disposition de contenants, l'évacuation et le traitement des déchets dangereux hors convention EcoDDS sur le territoire de Grand Paris Grand Est notifié à la société TRIADIS SERVICES le 18 mars 2022,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à un avenant n°2 au marché précité afin de modifier le Bordereau des Prix Unitaires et Forfaitaires et de détailler la prestation de traitement des bouteilles de gaz,

D E C I D E

Article 1 : De signer le présent avenant n°2 et toutes les pièces s'y rapportant avec **la société TRIADIS SERVICES**.

Article 2 : Le présent avenant n°2 ne modifie pas le montant maximum de l'accord-cadre.

Article 3 : Le présent avenant n°2 prend effet à compter du 1^{er} novembre 2023.

Article 4 : Compte-rendu de la présente décision sera effectué lors du prochain Conseil de territoire.

Article 5 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations territoriales.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Trésorier Principal du Raincy
- Monsieur le Directeur général des services

Fait à Noisy-le-Grand, le ... 05 FEV. 2024

Affiché - Notifié le 05/02/2024

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil sis 7, rue Catherine Puig à Montreuil (93558). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télerecours accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



Le Président
Xavier LEMOINE